

Commune de Villeneuve la Comtesse

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal en date du 21 mai 2015

L'an deux mil quinze, le vingt et un mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur RULLIER Alain, Maire, d'après les convocations du 12 mai 2015.

Présents : Alain RULLIER, Christian BARBAUD, Simone ROY, Claudie LARGEAU, Daniel GAMBIER, Pascal LEDON, Karine LAPLACE, Michèle BATTEGAY, Benoît VIGNAUD, Brigitte LACROIX, Pierre DE LOPPINOT, Philippe VAUDOIS

Pouvoirs : Véronique SAUZEAU-LACHAUD à Benoit VIGNAUD
Patrice MARQUIS à Claudie LARGEAU
Anne STANGHELLINI à Pierre DE LOPPINOT

1 - Approbation du procès verbal du conseil municipal du 10 avril 2015

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2 - Compte-rendu des décisions du Maire :

Dans le cadre de ses délégations, le Maire fait part au conseil de sa décision de ne pas préempter sur les DPU suivants :

Nom du vendeur	Nom de l'acheteur	Référence cadastre	Superficie
BOURCHET Brigitte	VICTOR Pascal	Section C n°496	2135 m ²
Consorts LAUJAC	Jean-Pierre MASSON	C 509 C 510	25 m ² 465 m ²

3 - Délibération n°2015MAI21 - 01 : Vérification de l'aire de jeux et des équipements sportifs par l'APAVE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 9 octobre 2009 il a été décidé de confier à l'APAVE la vérification de l'aire de jeux et des équipements sportifs. Il fait part au conseil municipal qu'il a reçu un avenant au contrat de vérification des aires de jeux et équipements sportifs conclu avec l'APAVE pour se mettre en conformité avec la réglementation.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Accepte les modifications du contrat conformément à la réglementation.**

4 - Délibération n°2015MAI21 - 02 : Révision du SAGE Boutonne

Le maire informe le conseil municipal qu'il a reçu un courrier et un cd du SYMBO – Animation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eux de la Boutonne demandant l'avis du conseil municipal de Villeneuve la Comtesse sur la révision du SAGE Boutonne :

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- **émet un avis favorable au PAGD (Projet d'Aménagement et de Gestion Durable) sur les enjeux et les orientations du SAGE de la Boutonne tel qu'il est présenté.**

5- Délibération n° 2015MAI21-03 : Réhabilitation du presbytère : Résiliation du marché de travaux du lot n° 7 - peinture

Par délibération N° 2014DEC18_01 du 18 décembre 2014,

le conseil municipal a validé le choix des entreprises attributaires des marchés de travaux et a autorisé le Président Directeur Général de la SEMDAS à signer les marchés de travaux et toutes pièces conséquentes, pour un montant de 250 056,09 € HT soit 300 067,31 € TTC.

Par courrier recommandé adressé à la SEMDAS, l'entreprise F.-D. CHERE, attributaire du lot 07 – Peinture, a informé de sa cessation d'activités à compter du 30 novembre

2015 et confirmé devoir abandonner le projet, ne pouvant honorer ses obligations contractuelles.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Autorise la SEMDAS à résilier le marché n°2015-015 de l'entreprise F.-D. CHERE, et à signer la décision de résiliation.

6 – Délibération n° 2015MAI21-04 : Réhabilitation du presbytère : Marché de maîtrise d'œuvre Avenant n° 2 : Titulaire : MG+ARCHITECTURE (mandataire) / CICS / HB THERMIQUE

Par délibération N° 2014DEC18_01 du 18 décembre 2014,

le conseil municipal a validé le choix des entreprises attributaires des marchés de travaux et a autorisé le Président Directeur Général de la SEMDAS à signer les marchés de travaux et toutes pièces conséquentes.

Cette nouvelle phase de consultation a généré une analyse supplémentaire de la part du maître d'œuvre, estimée à 538.35 € HT. Le planning de l'opération se trouve également décalé dans le temps, il est donc nécessaire de prolonger les délais du marché de maîtrise d'œuvre en conséquence.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la prorogation du délai d'exécution dudit marché,
- Dit que la nouvelle phase de consultation ayant générée une analyse supplémentaire de la part du Maître d'œuvre pour un cout estimé à 538,35 € HT n'est pas à supporter par la commune dans le cadre de la mission de mandat de Maîtrise d'Ouvrage confiée à la SEMDAS.

7 – Délibération n° 2015MAI21-05 : Réhabilitation du presbytère : Approbation de l'enveloppe de l'opération

Par délibération N° 2014DEC18_01 du 18 décembre 2014,

le conseil municipal a validé le choix des options (PSE : Prestations Supplémentaires Eventuelles) pour les lots suivants :

LOT n°01 – VRD :

- Option 1 : 6 613,00 € HT, (renforcement des fondations existantes en sous-œuvre)
- Option 2 : 3 284,20 € HT (Drainage en pied de mur)

LOT n°02 - GROS OEUVRE / ENDUITS

- Option 3 : 5 968,00 € HT (Renforcement des fondations existantes en sous-œuvre)

Et a autorisé le Président Directeur Général de la SEMDAS à signer les marchés de travaux et toutes pièces conséquentes, pour un montant de 250 056,09 € HT soit 300 067,31 € TTC.

Le nouveau bilan de l'opération a pour conséquence une augmentation d'enveloppe, portant le montant de l'opération à 312 965.09 € HT, hors subventions éventuelles.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver l'avenant au contrat de mandat de la SEMDAS validant l'augmentation d'enveloppe à 312 965.09 € HT, hors subventions éventuelles et prolongeant son délai contractuel jusqu'au 07 juin 2017, afin de couvrir la durée du chantier et l'année de parfait achèvement.
- D'autoriser le Maire de Villeneuve la Comtesse à signer l'avenant au contrat de mandat de la SEMDAS et toutes pièces conséquentes.

8 – Délibération n° 2015MAI21-06 : Convention précaire parcelle ZD 122 avec Monsieur Jean-Michel GUILLEBOT

Par acte en date du 1^{er} décembre 2007, la commune a acheté un terrain cadastré ZD 122, d'une superficie de 8910 m², dans le but d'y réaliser une extension du lotissement communal « Les Tournesols ».

Dans l'attente de l'affectation définitive du terrain sus mentionné, cette parcelle peut faire l'objet d'une exploitation à titre précaire à des fins agricoles conclue en application de l'article L411-2 du code rural, et permettant, hors statut du fermage et de

métayage, l'exploitation temporaire de biens dont la destination agricole doit être changée.

Après délibération le conseil municipal à l'unanimité;

- Accepte de louer à M. Jean-Michel GUILLEBOT 12 rue de la Gare 17330 Villeneuve La Comtesse, pour une durée de UN an, la parcelle cadastrée ZD 122 d'une superficie totale de 8910 m2 moins l'espace réserve incendie de 160 m² soit 8750 m²,

9 – Délibération n° 2015MAI21-07 : Convention de passage parcelle ZD 73 avec Monsieur Jean-Michel GUILLEBOT

Par délibération en date du 3 février 2012 et 5 avril 2013, le conseil municipal a accepté de louer à M. Jean-Michel GUILLEBOT, le terrain référencé ci-dessus pour une durée d'une année. Considérant que le groupe scolaire est terminé, cette convention n'a plus lieu d'être.

Par contre Monsieur Jean-Michel GUILLEBOT, agriculteur à Villeneuve La Comtesse, sollicite la commune pour pouvoir passer sur la parcelle ZD 73 et accéder à la parcelle ZD 72 afin d'exploiter ces terres.

Après délibération le conseil municipal à l'unanimité :

- Autorise Monsieur Jean-Michel Guillebot à bénéficier d'un passage sur la parcelle ZD 73 d'une bande de 10 mètres de large, le long de la parcelle ZD 72 tant que cette parcelle (ZD 73) ne sera pas mise en vente par la commune, soit environ 1600 m²,

10 – Délibération n° 2015MAI21-08 : Avis du conseil municipal sur le projet éolien de la Société VOLKSWIND

Les représentants de la Société Volkswind France ont présenté au conseil municipal de Villeneuve La Comtesse le 13 juin 2014 un projet d'implantation d'une ferme éolienne sur les communes de Vergné et Villeneuve La Comtesse, conduit par la société Volkswind France, Aéroport Bellegarde, 87100 Limoges.

Le Conseil Municipal, considérant :

- Le développement des énergies propres, renouvelables et réversibles,
 - Que ce projet constituerait une rentrée financière pour la commune et ses habitants,
 - La nécessité d'une bonne concertation et l'opportunité de la création d'un comité de pilotage pour l'étude de ce projet,
 - Vu la délibération favorable de la commune de Vergné,
- **AUTORISE** la société Volkswind France à étudier la faisabilité d'une ferme éolienne sur le territoire de la commune,
 - **NOMME** Mmes Brigitte LACROIX, Michèle BATTEGAY, MM Benoit VIGNAUD, Pascal LEDON référents du Comité de pilotage,
 - **DONNE** pouvoir au Maire pour signer les documents permettant la bonne réalisation de l'étude du projet éolien, notamment la convention d'utilisation des chemins et la convention de partenariat. Il est entendu que les autorisations consenties ne s'appliqueront qu'en cas de concrétisation du projet, dûment autorisé par les services de l'Etat et conforme à la réglementation.

VOTE : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 1

11 – Délibération n° 2015MAI21-09 : Recensement de la population 2016

Le maire informe le conseil municipal que le recensement des habitants de la commune se déroulera *du 21 janvier 2016 au 20 février 2016*. Cette opération sera réalisée en partenariat avec l'INSEE (Institut National de la Statistique et des études économiques).

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- **décide de nommer Simone ROY coordonnatrice communale**

Questions diverses :

La famille GODEFROY remercie le conseil municipal et la population.

Le puits de l'école du groupe scolaire sera conservé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 20.